

|                                              |                  |
|----------------------------------------------|------------------|
| Numéro                                       | CA/2025-07-03/14 |
| Date de mise en ligne sur intranet (interne) | 22/07/2025       |
| Date de mise en ligne sur internet (externe) | 22/07/2025       |
| Date de transmission au Recteur              | 22/07/2025       |

## Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

### Délibération du 3 juillet 2025 portant résultat de l'élection des représentants du collège A appelés à siéger au conseil de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3, et D. 714-35 ;

Vu la convention portant organisation et fonctionnement de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, et notamment ses articles III-4 et III-5 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article D. 714-35 du code de l'éducation ainsi que de l'article III-4 la convention portant organisation et fonctionnement de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, le conseil de la bibliothèque est notamment constitué de deux représentants des professeurs des universités de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article D. 714-35 du code de l'éducation ainsi que l'article III-5 de la convention portant organisation et fonctionnement de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, les représentants des professeurs des universités sont « désignés par leurs représentants respectifs aux conseils d'administration des universités contractantes. » ;

Après en avoir délibéré,

**ÉLIT** en qualité de représentants des professeurs des universités (collège A) appelés à siéger au conseil de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne :

- Madame JOYE Sylvie ;
- Monsieur LE GALL Jean-Marie.

| Délibération CA/2025-07-03/14                               |   |
|-------------------------------------------------------------|---|
| Nombre de membres en exercice pour le collège (pour rappel) | 8 |
| Nombre de membres présents ou représentés                   | 8 |
| Nombre de voix pour Madame JOYE Sylvie                      | 8 |
| Nombre de voix pour Monsieur LE GALL Jean-Marie             | 8 |

Paris, le 15 juillet 2025

La Présidente de l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des Affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.